

Contrat PAIN/FARINE – saison 13 - 12 Octobre 2021 au 4 Octobre 2022

K'Champs - contactkchamps@gmail.com

Le présent contrat est passé entre d'une part Théophile Vandooren-Prévost (La Budinerie - 78720 La Celle les Bordes), désigné ci-dessous « l'agriculteur », et d'autre part l'adhérent de l'association « K'champs » (Maison des associations - 9 rue Amédée Picard - 94230 Cachan) désigné ci-dessous « l'adhérent », à jour de sa cotisation pour la période du 12 Octobre 2021 au 4 Octobre 2022.

M. / Mme NOM Prénom

Demeurant CP..... VILLE.....

Email

Téléphone Portable

Objet et durée du contrat

Le présent contrat est passé entre l'adhérent(e) et l'agriculteur pour l'approvisionnement hebdomadaire de pains et/ou trimestrielle de farine, du 12 Octobre 2021 jusqu'au 4 Octobre 2022, à l'exception des congés annuels de l'agriculteur (28/12/21 ; 22/02/22 ; 26/07/22 ; 02/08/22 ; 9/08/22 ; 16/08/22). L'adhérent(e) spécifie, pour toute la durée de ce contrat, la nature et les quantités de produits qu'il commande à l'agriculteur (farine et pains, certifiés Agriculture Biologique) en remplissant le formulaire de composition des livraisons. L'adhérent(e) s'engage au prépaiement des produits en début de contrat par le dépôt auprès de l'association K'Champs de chèques bancaires.

L'agriculteur ou toute autre personne de son équipe s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP (*disponible sur Internet à l'adresse http://www.amap-idf.org/la_charte_des_amap_31.php*). L'agriculteur s'engage à fournir tous les produits prévus et à les livrer dans de bonnes conditions le Mardi à **la Maison des associations - 9 rue Amédée Picard – 94230 CACHAN**.

L'adhérent(e) est tenu de venir chercher ou faire chercher sa commande pendant la distribution entre 19h15 et 20h00. Il est de la responsabilité de l'adhérent(e) de gérer ses absences. Aucun remboursement ne sera effectué par le producteur en cas de non retrait des produits dans le créneau horaire prévu. Les denrées non récupérées seront partagées entre les distributeurs ou données à une association caritative à la fin de la période de distribution.

L'adhérent(e) au contrat pain/brioche s'engage à participer à au moins 4 distributions pendant la durée de la saison.

Pour cela, l'adhérent(e) s'inscrira sur le planning dont le lien sera transmis par mail puis mis en ligne sur le site de l'association : <https://www.kchamps.fr/>. En cas d'empêchement, l'adhérent(e) doit assurer son remplacement à la distribution en contactant les autres adhérent(e)s. Les distributions s'effectuent de 19h00 à 20h15 et consistent en la préparation de la salle, l'accueil des amapiens, la vérification de l'émargement et le rangement-nettoyage de la salle.

En ayant adhéré à l'association « K'Champs », elle-même membre du Réseau AMAP Ile-de-France, l'adhérent bénéficie de l'assurance du réseau lors des distributions et visites à la ferme.

COMMANDE Farine - livraison trimestrielle - **4 distributions (**)**

() Livraison les mardis 7 Décembre 2021, 1^{er} Mars 2022, 7 Juin 2022 et 6 Septembre 2022.**

Nombre de paquet de T80 - 3kg/7€ par livraison : _ _ _

Montant total du contrat : 28 € x _ _ _ = _ _ _

Nombre de paquet de T110 - 3kg/7€ par livraison : _ _ _

Montant total du contrat : 28 € x _ _ _ = _ _ _

TOTAL DE LA COMMANDE FARINE à l'ordre de : SARL Pain Budi Bio _ _ _

Soit 1 chèque de : _ _ _

Suite de la commande page suivante ⇨

COMMANDE Pain - livraison hebdomadaire - 46 distributions

Nombre de « pains complets 1kg » par livraison (5,40€ / pièce de 1 kg) : __

Montant total des « pains complets 1kg » : 248,40€ x ___ = ___

Nombre de boules nature par livraison (2,70€ / pièce de 500 gr) : __

Montant total des boules nature : 124,20€ x ___ = ___

Nombre de « pains aux 3 farines » par livraison (3,00€ / pièce de 500 gr) : __

Montant total des « pains aux 3 farines » : 138,00€ x ___ = ___

Nombre de « pains petit épeautre » par livraison (4,00€ / pièce de 500 gr) : __

Montant total des « pains petit épeautre » : 184,00€ x ___ = ___

Nombre de « brioches » par livraison (4,00€ / pièce de 300 gr) : __

Montant total des « brioches » : 184,00€ x ___ = ___

Nombre de « pains tournant (*) » par livraison (2,70€ / pièce de 400 gr) : __

Montant total des « pains tournant » : 124,20€ x ___ = ___

(*) Un pain différent chaque semaine : Multi-graines, Sésame, Lin/Pavot, Graine de courge, Tomate séchée, Olive, Figue, Noix, Noisette...

TOTAL DE LA COMMANDE PAIN à l'ordre de SARL Pain Budi Bio : ___

soit 3 chèques de : _____ (3 chèques du même montant).

Attestation d'engagement, prix et mode de paiement

Je soussigné M./Mme, adhérent de l'association « K'Champs » abonné à un panier confirme accepter les termes du contrat passé avec l'agriculteur : Théophile Vandooren-Prévost, et m'engage au prépaiement de farine et/ou pains entre le 12 Octobre 2021 et le 4 Octobre 2022, suivant l'échéancier du tableau ci-dessous, par chèque à l'ordre de : **SARL Pain Budi Bio**.

| Période | Banque | PAIN | | FARINE | |
|--|--------|-----------|---------|-----------|---------|
| | | Chèque n° | Montant | Chèque n° | Montant |
| 12 Octobre 2021 au 25 Janvier 2022 | | | | | |
| 1 ^{er} Février 2022 au 17 Mai 2022 | | | | | |
| 24 Mai 2022 au 4 Octobre 2022 | | | | | |

NB : Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'agriculteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis au gestionnaire de contrat. Tous les chèques seront datés à la date d'inscription. Seuls les dossiers complets déposés le 28 septembre 2021 seront pris en compte.

Date :

Signature de l'adhérent

Signature de l'agriculteur